



Construire près des corridors de Metrolinx - Accords d'aménagement requis

Selon les paramètres de votre projet, des accords d'aménagement de Metrolinx peuvent être nécessaires pour préciser les exigences techniques, les rôles et les responsabilités. Des accords peuvent être nécessaires, par exemple, pour traiter des questions générales relatives à l'aménagement adjacent, des activités de balancement des grues ou des installations de court-circuitage. L'applicabilité et le contenu varieront en fonction de la nature de l'activité de développement en question.

Le personnel de Metrolinx aidera à peaufiner les documents, et ce processus peut commencer à n'importe quel moment au cours du processus de planification, bien qu'il faille noter que ces accords doivent faire référence aux plans finaux du projet et que, par conséquent, la finalisation des documents se produit habituellement au cours des dernières étapes des approbations de planification.

Les services juridiques de Metrolinx ont généralement besoin de six (6) semaines pour examiner le document final, bien que ce délai puisse varier en fonction de la complexité des questions envisagées. Il est déconseillé de réviser les modèles de documents de Metrolinx pour accélérer le processus d'examen.

Accord de l'aménagement adjacent

Portée : Stipule les exigences/rôles/responsabilités applicables aux aménagements adjacents aux corridors de Metrolinx pendant toute la durée de vie du projet (du début de la construction à l'occupation du bâtiment).

Considérations principales : Identification et engagement à construire/maintenir les mesures applicables de sécurité, de sûreté du corridor et d'atténuation des impacts requises pour l'aménagement. Servitude pour les émissions opérationnelles, à enregistrer sur le titre.

Frais : 3 000 \$ de frais d'administration

Accord sur l'utilisation de la grue

Portée : Détermine les rôles et les responsabilités en ce qui concerne l'installation et l'utilisation d'une grue de construction qui se balance dans l'espace aérien de Metrolinx.

Considérations principales : Aucune charge n'est autorisée à se balancer dans l'espace aérien de Metrolinx au-dessus des corridors actifs sans mesures de protection supplémentaires.

Frais : 50 000 \$ de frais d'administration

Exigences en matière d'assurance :

- A. une politique d'assurance responsabilité civile commerciale ou globale propre au projet, sous une forme satisfaisant Metrolinx, d'un montant d'au moins CENT MILLIONS DE DOLLARS (100 000 000 \$) par événement pour les blessures, le décès ou les dommages matériels, la protection du propriétaire et de l'entrepreneur, les produits et les opérations terminées, et la responsabilité de l'employeur, y compris la responsabilité de l'employeur éventuel, la couverture comprenant les opérations et les activités du promoteur, de ses mandataires et de ses entrepreneurs et ayant Metrolinx, AECOM Canada Ltd. ou tout autre consultant en ingénierie retenu par Metrolinx de temps à autre et TTR comme assurés supplémentaires, mais seulement en ce qui concerne la responsabilité découlant des activités du promoteur, avec les dispositions habituelles relatives à la responsabilité croisée et à la divisibilité des intérêts, et comprenant une couverture pour la responsabilité pour blessures personnelles, la responsabilité pour dommages corporels, la responsabilité contractuelle globale, le décès et les dommages aux biens, y compris la perte d'utilisation de ceux-ci (et comprenant la couverture pour interruption des activités) et l'exclusion de la pollution avec une exception limitée dans le temps. Cette assurance ne doit pas contenir d'exclusion pour les opérations à proximité, sur ou au-dessus d'un corridor ferroviaire.
- B. L'assurance responsabilité automobile standard du propriétaire fournissant une assurance responsabilité civile avec des limites de couverture de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$) inclusivement, et une assurance indemnités d'accident, couvrant tous les véhicules immatriculés appartenant, loués ou empruntés par le promoteur et utilisés sur les terres de Metrolinx par le promoteur ou l'un de ses agents.
- C. L'assurance de l'équipement de l'entrepreneur doit être maintenue pour tout l'équipement accédant aux terres de Metrolinx ou au corridor ferroviaire adjacent.

Remarque : L'utilisation d'une autre configuration de grue (p. ex., grue à flèche) peut empêcher l'empiètement de l'espace aérien de Metrolinx et, par conséquent, éviter l'exigence de l'accord sur le balancement de la grue.

Système d'étayage et autorisation de conclure un accord

Portée : Identifie les rôles et les responsabilités en ce qui concerne l'installation, la surveillance et la mise hors service de l'étayage et des tirants d'ancrage de développement.

Considérations principales : Les tirants d'ancrage qui s'étendent sous le corridor Metrolinx doivent être déchargés à la fin des travaux d'étayage.

Frais : 50 000 \$ de frais d'administration ; 50 000 \$ de frais d'enlèvement des futurs tirants d'ancrage; 500 000 \$ de dépôt de garantie (à restituer après confirmation de la réussite du projet d'étayage/de l'absence d'impact sur la propriété de Metrolinx).

Exigences en matière d'assurance :

- A. Politique d'assurance responsabilité civile commerciale ou responsabilité civile

complémentaire propre au projet, sous une forme satisfaisant Metrolinx, d'un montant qui n'est pas inférieur à CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (50 000 000 \$) par événement pour les dommages corporels et le décès, les blessures corporelles, les dommages matériels, y compris la perte de l'usage de ceux-ci (et incluant la couverture des pertes d'exploitation), les clauses de responsabilité croisée et de divisibilité des intérêts selon un libellé standard, l'exclusion de la pollution avec une exception limitée dans le temps, la responsabilité contractuelle globale, la couverture de protection des propriétaires et des entrepreneurs, la responsabilité des opérations complétées et des produits, la responsabilité des employeurs, y compris la responsabilité des employeurs éventuels, avec une couverture incluant les opérations et les activités du promoteur et de ses utilisateurs autorisés. En outre, la couverture de la responsabilité civile pour les risques liés à l'achèvement des travaux doit être fournie à partir de la date d'exécution substantielle du système d'étagage, de façon continue pendant une période de deux (2) ans après l'exécution substantielle du système d'étagage. Cette assurance ne doit pas contenir d'exclusion Explosion, Effondrement et Souterraines ou d'exclusion de structure existante ou d'exclusion pour les opérations à proximité ou sur un corridor ferroviaire. La politique d'assurance responsabilité civile générale ou globale doit inclure Metrolinx comme assuré additionnel et contenir un avenant selon lequel l'assureur donnera un préavis écrit de 30 jours à Metrolinx en cas d'annulation de cette politique.

- B. L'assurance responsabilité civile automobile d'un montant d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$) par événement doit être maintenue pour tous les véhicules possédés, loués ou empruntés par le promoteur et ses utilisateurs autorisés.
- C. Une assurance responsabilité civile en matière de pollution avec une limite de responsabilité d'au moins DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000 \$) par condition de pollution et dans l'ensemble, y compris une couverture de 24 mois pour les opérations terminées, contre les réclamations pour le nettoyage sur place de nouvelles conditions polluantes, les réclamations de tiers pour les dommages corporels et matériels sur place, et le nettoyage hors site causé par un incident de pollution ou de contamination résultant des opérations couvertes. Les frais de réparation d'urgence sont limités à cinq cent mille (500 000 \$) par condition de pollution et dans l'agrégat.
- D. Assurance de l'équipement de l'entrepreneur pour tout l'équipement accédant aux terres de Metrolinx ou au corridor ferroviaire.

Remarque : L'utilisation d'une autre méthode d'étagage (p. ex., des râtaux) peut empêcher l'empiètement sur la propriété de Metrolinx et donc éviter l'exigence de l'accord d'étagage.